

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de PLERIN

en date du 13 octobre 2008

---

**Etaient présents** : M. KERDRAON, Maire,  
MM. BERTHAULT, PEDRON, DUREL, BENIER, HENRY, FLAGEUL, MESGOUEZ-LE  
GOUARD Adjoints,  
MM. COATLEVEN, GALLE, BURLOT, LE ROUX, THIERRY, DEL ZOTTO, COLAS,  
BERTRAND, ESSEMILAIRE, QUEMERE, LE TIEC, FAISANT, DAGORN, BATTAS, LE  
LOUARN, LAPORTE, TAILLEBEAU, TREMEL, DUBOIS, PIERRE, KERHARDY  
Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- ◆ Monsieur LAIR, Premier Adjoint, donne pouvoir à Madame DUREL,
- ◆ Monsieur GOURDAIS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. COATLEVEN,
- ◆ Madame DANIEL, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame HENRY,
- ◆ Madame DACHEUX, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame DUBOIS ;

Ouverture de la séance à 18 heures 07 ;  
Mademoiselle BATTAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**De la question n° 1 à la question 5 :**

**Présents : 29      Pouvoirs : 4      Absent : 0      Votants : 33**

Les membres de l'opposition quittent la salle

Absents : MM. TAILLEBEAU, TREMEL, DUBOIS, DACHEUX, PIERRE, KERHARDY

**De la question n° 6 à la question 18 :**

**Présents : 24      Pouvoirs : 3      Absents : 6      Votants : 27**

---

1. Zone AUs rue du Grippet : modification du Plan Local d'Urbanisme Zone AUrc n° 22

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur PEDRON, décide par

Voix pour      33      Voix contre      0      Abstention      0

d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant la zone AUs rue du Grippet, qui sera classée en zone AUrc n° 22, précisant qu'un règlement spécifique s'appliquera à la zone, avec, notamment une affectation réservée principalement à l'habitat, une emprise au sol de 20 % (CES), un coefficient d'occupation du sol de 0,30 (C.O.S.) et une hauteur de 4 mètres à la sablière et 9 mètres au faîtage, de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et de préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

2. Déclaration d'occupation du domaine public routier communal pour les installations FLAG TELECOM - permission de voirie - redevance pour occupation du domaine communal pour l'exercice 2008

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur FLAGEUL, décide par

Voix pour 33      Voix contre 0      Abstention 0

d'accorder la permission de voirie pour les artères de télécommunications déclarées pour l'exercice 2008 et d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public routier communal : Artère souterraine : 33,02 € par kilomètre.

3. Déclaration d'occupation du domaine public routier communal pour les installations France TELECOM - permission de voirie - redevance pour occupation du domaine communal pour l'exercice 2008

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur FLAGEUL, décide par

Voix pour 33      Voix contre 0      Abstention 0

d'accorder la permission de voirie pour les artères de télécommunications et les emprises au sol déclarées pour l'exercice 2008 par France TELECOM et d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public routier communal :

- Artère aérienne : 44,03 € par kilomètre
- Artère souterraine: 33,02 € par kilomètre
- Emprise au sol : 22,01 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol

4. Convention financière de travaux sur mandat relative à la réalisation de la couche de roulement du mini giratoire de la Ville Agan

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur FLAGEUL, décide par

Voix pour 33      Voix contre 0      Abstention 0

d'approuver la convention financière de travaux sur mandat liée à la réalisation de la couche de roulement, par la Commune, du mini giratoire franchissable au carrefour des routes départementales n° 24 et n° 36 au lieu-dit « la Ville Agan », pour le compte du département et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

5. Convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur FLAGEUL, décide par

Voix pour 33      Voix contre 0      Abstention 0

d'approuver la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

6. Grille des effectifs : modification

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, décide par

Voix pour 27      Voix contre 0      Abstention 0

de modifier la grille des effectifs comme suit :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Emplois</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>
<b>Cadre d'emplois : attachés</b>	
Attaché principal	+ 1
<b>Cadre d'emplois : rédacteurs</b>	
Rédacteur principal	+ 3
<b>Cadre d'emplois : adjoints administratifs</b>	
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 4
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>Cadre d'emploi : adjoints techniques</b>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 6
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 4

7. Subventions écoles : piscine et voile

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame DUREL, décide par

Voix pour 27 Voix contre 0 Abstention 0

d'accepter le versement de la subvention suivante à l'école, APE ou OGEC correspondant :

	piscine	voile
Ecole Notre Dame	1 422,20 €	2 385,00€
Ecole Harel de la Noë (élémentaire)	420,00 €	840,00 €
Ecole Grand Léjon	240,00 €	

et de dire que les crédits sont prévus dans le budget 2008

8. Subventions écoles promenade scolaire des écoles maternelles – année 2007/2008

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame DUREL, décide par

Voix pour 27 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver l'attribution de la subvention suivante :

Ecole maternelle Harel de la Noë	2 classes x 130,85 €	261,70 €
Ecole maternelle Notre Dame	2 classes x 130,85 €	261,70 €

et de préciser que les crédits sont prévus au BP 2008.

9. Subvention exceptionnelle assurance des écoles MAE

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame DUREL, décide par

Voix pour 27 Voix contre 0 Abstention 0

d'accepter de verser une participation exceptionnelle aux écoles, APE ou coopérative correspondants :

Harel de la Noë maternelle	40,60 €
Harel de la Noë élémentaire	81,20 €
Pougonnère	22,33 €
Port Horel	40,89 €
Grand Léjon	28,71 €
Sépulcre	24,07 €

10. Application des tarifs périscolaires plérinais aux enfants extérieurs à la commune – définition de critères

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, décide par

Voix pour 27 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver qu'il soit appliqué à ces familles le tarif plérinais ainsi que les avantages de dégressivité s'y affèrent.

11. Désignation du correspondant défense sur la commune

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, décide par

Voix pour 26 Voix contre 0 Abstention 0

de désigner Monsieur Hubert COATLEVEN, représentant titulaire, Correspondant Défense de la Commune de Plérin

12. Participation aux frais d'inscription à l'école de musique et de danse de Saint-Brieuc – année 2008/2009

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur BENIER, décide par

Voix pour 27            Voix contre 0            Abstention 0

de fixer la participation de la Ville de PLERIN pour l'année scolaire 2008/2009 à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de SAINT-BRIEUC à :

- 229 €uros pour un élève inscrit à un cours de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> cycle, pour les instruments non enseignés à Plérin,
- 305 €uros pour un élève inscrit à un cours de 3<sup>ème</sup> cycle ou pour du chant lyrique non enseignés à Plérin.

de préciser que cette participation s'adresse uniquement aux jeunes de 20 ans et moins, de préciser que la participation ne sera versée que pour les enfants reconnus comme charge de famille, selon les critères CAF et de rappeler que les dépenses afférentes à la présente décision sont prévues au budget de l'exercice en cours.

13. Taxe locale sur la publicité extérieure

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, décide par

Voix pour 27            Voix contre 0            Abstention 0

d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, de fixer les tarifs des différents dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes, à 100 % des tarifs maximaux, sans exonération ni abattement, d'appliquer le tarif de référence personnalisé dégressif de 2009 à 2013 sur les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, de rappeler que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville, qu'elle sera applicable à toutes les catégories de dispositifs publicitaires, pré-enseignes ou enseignes et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, d'inscrire les recettes afférentes au budget 2009 et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

14. Garantie d'emprunt Armor Habitat pour un 3<sup>ème</sup> logement au Sépulcre

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, décide par

Voix pour 27            Voix contre 0            Abstention 0

d'accorder sa garantie pour 50 % de l'emprunt d'un montant de 101 000 €uros : soit 50 500 €uros que Armor Habitat se propose de contracter auprès de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise, ce prêt étant destiné à financer la réalisation d'un logement PSLA au Sépulcre, d'accepter les caractéristiques du prêt social location accession consenti par la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise,

Echéances	Trimestrielles
Durée totale du prêt	30 ans (le prêt sera remboursé par anticipation dès que les acquéreurs lèvent l'option)
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,62 %

d'accepter au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de PLERIN s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise et l'emprunteur.

15. Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, décide par

Voix pour 27            Voix contre 0            Abstention 0

d'instaurer la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles.

16. Mise à disposition gratuite du hall du CAP pour la Gendarmerie

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, décide par

Voix pour 27            Voix contre 0            Abstention 0

d'autoriser la mise à disposition gratuite du hall du CAP le 14 octobre 2008 pour la gendarmerie de PLERIN.

17. Information emploi fonctionnel

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, est informé que l'autorité territoriale a décidé de mettre un terme au détachement de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services ; la fin de fonction prenant effet le 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant l'information de l'assemblée délibérante.

18. Parrainage d'une prisonnière tibétaine

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur BENIER, décide par

Voix pour 21            Voix contre 0            Abstentions 6

D'accorder le parrainage de l'assemblée à Drolma YANGSTO, condamnée à sept ans de prison pour avoir participé à des manifestations pacifiques en mars 2008 dans la province du Sichuan et autorise Monsieur le Maire de Plérin à rédiger une lettre de demande de libération qui sera adressée aux autorités de la République de Chine Populaire.

La séance est levée à 19 heures 25.

Le Maire

Ronan KERDRAON